



VILLE DE RONCHAMP

**Conseil municipal du 17 Février 2025**

**PROCES-VERBAL**

*rédigé par Pierre-Eric TARIN, secrétaire de séance.*

**Présents** : M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - M. DURPOIX - M. ORTSCHIEDT - Mme GRES - Mme CARDOT (arrivée au point 1) - M. MECHINAUD - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

**Absent(s)** : Mme BRUCHON

**Excusé(s)** : Mme BINDER donne pouvoir à Mme LAROCHE  
M. GOISET donne pouvoir à M. ORTSCHIEDT  
M. HERNANDEZ

**Quorum** :

En exercice	Présents	Absent(s)	Pouvoir(s)	Votants	Quorum atteint
23	19	4	2	21	

**Secrétaire de séance** : M. DEVILLERS se porte candidat comme co-secrétaire, aux côtés de M. TARIN, également candidat.

Sans retenir la proposition de M. DEVILLERS d'organiser un co-secrétariat, M. le Maire procède au vote :

- **1 voix POUR** (M. DEVILLERS), 19 voix **CONTRE**
- **19 voix POUR** M. TARIN, 1 **Abstention** (M. DEVILLERS)

**M. TARIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.**

- :: - ::

**M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00**

- :: - ::

**1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024**

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

⇒ *Bien qu'absent lors du dernier conseil municipal, M. DEVILLERS souhaite s'exprimer et apporter quelques remarques sur le dernier procès-verbal.*

**Entrée de Mme CARDOT à 19 h 05**

1. *Sur la forme, s'appuyant sur une note de la direction générale des collectivités locales de juin 2022 dont il fait lecture, M. DEVILLERS considère le procès-verbal comme non conforme à la loi, eu égard à l'absence de quorum mentionné, et considérant une insuffisance rédactionnelle sur la teneur des opinions exprimées. Davantage de précisions permettraient au contrôle de légalité d'avoir tous les éléments pour donner son avis une fois saisi.*

2. En outre, M. DEVILLERS regrette que le secrétaire ne mentionne pas quels élus (ceux précédemment présents) sont en droit de participer au vote lors de l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.
3. Sur le fond, M. DEVILLERS considère que le maire n'aurait pas dû donner la parole à un habitant présent dans la salle du conseil eu égard à son absence d'expertise dans son intervention. Aussi M. DEVILLERS regrette que le secrétaire n'ait pas fait état de ce fait de séance dans le précédent procès-verbal.

⇒ M. le Maire lui répond qu'il peut donner la parole à qui bon lui semble comme il l'a déjà fait lors de précédents conseils, citant pour exemple les parents d'élèves des hameaux, ou les habitants riverains de la rue du Breuil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des élus aptes à voter – présents lors du dernier conseil :**

- **ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.**

## **2- Cession de l'ancienne école du Rhien**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu l'avis favorable des services de l'État rendu le 05 septembre 2023 pour désaffectation de l'école du Rhien,

Vu la délibération n° 60 du 24 octobre 2023 décidant la désaffectation de l'école du Rhien, son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal ;

Vu la délibération n° 61 du 24 octobre 2023 autorisant le lancement de la procédure de l'appel à projets pour la cession de l'ancienne école du Rhien ;

Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 16 mars 2023 ;

Vu la proposition d'achat de M. Loïs VIEUXMAIRE, autoentrepreneur en conseil numérique, adressée en mairie le 03/02/2025, pour l'immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section ZK n° 38, qui était anciennement l'école du Rhien, au prix de 63 500 € ;

Le maire rappelle au conseil municipal que l'ancienne école du Rhien, cadastrée section ZK n° 38 et sise 20 rue d'Orière – 70250 RONCHAMP, n'accueille plus de classe depuis le transfert des écoles des hameaux vers le groupe scolaire Alphonse-Pheulpin en 2022. Ce bien ayant été désaffecté en 2023 puis déclassé du domaine public pour être intégré dans le domaine privé, n'a pas vocation à être conservé pour un usage communal. Un avis d'appel à projets par cession a été lancé.

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de M. Loïs VIEUXMAIRE, autoentrepreneur en conseil numérique, qui souhaite se porter acquéreur de l'immeuble cadastré section ZK n° 38, sis 20 rue d'Orière – 70250 RONCHAMP, au prix de 63 500 € pour réaliser son projet professionnel et personnel.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette cession.

⇒ M. DEVILLERS, qui s'est adressé au secrétariat de mairie pour accéder à la totalité du dossier qui concerne cette délibération, regrette de n'avoir eu accès qu'au projet de délibération. Aussi M. DEVILLERS demande à accéder à l'ensemble du dossier pour voter en conscience.

⇒ M. DEVILLERS regrette que M. le Maire fixe les jours de conseil municipal en fonction des dates du samedi de fermeture de la mairie pour empêcher les conseillers qui travaillent de venir consulter les documents. En effet, M. DEVILLERS croit savoir que la mairie est ouverte un samedi sur deux.

Sourires dans l'assemblée car le secrétariat de mairie est fermé le samedi matin depuis le début de mandat sans que M. DEVILLERS n'en ait manifestement connaissance. Aussi M. le Maire invite M. DEVILLERS à se rendre en mairie plus régulièrement le samedi matin !

⇒ M. DEVILLERS a pris soin de contacter l'entrepreneur intéressé et est tombé sur une plateforme téléphonique qui renvoie vers un autre professionnel exerçant la même fonction. En l'absence de bilan comptable présenté par le candidat, M. DEVILLERS considère que cette candidature pose question.

⇒ M. le Maire lui répond qu'il a eu accès au projet de délibération et au courrier de motivation du candidat et précise que la Commission d'Appel d'Offres a pris le temps d'étudier le projet avant la présentation du dossier en conseil.

⇒ M. DEVILLERS renouvelle sa demande d'accès à la totalité des informations avant de voter.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS ne participe pas au vote) :

- **ACCEPTE** de céder à M. Loïs VIEUXMAIRE la parcelle de terrain cadastrée section ZK n°38, d'une superficie de 844 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la demande susvisée,
- **FIXE** le prix de vente à 63 500 €,
- **DIT** que les honoraires de l'agence immobilière seront à la charge de la commune,
- **DIT** que l'ensemble des frais générés par cette cession sont intégralement à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer un avant-contrat de vente par l'intermédiaire de l'agence immobilière ORPI – Agence de la Motte – 5 place du Palais – 70 000 VESOUL, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente en l'étude LA NOTARIALE, Notaires associés à RONCHAMP, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

⇒ M. DEVILLERS fait allusion à la dernière intervention de M. VANCE à Munich sur les problèmes de démocratie et considère que le vice-président des États-Unis aurait pu citer M. CORNU comme exemple.

### 3- Demande de subvention pour la réfection de l'entrée du stade L.O. Frossard

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer l'entrée du stade afin de lui redonner son éclat d'antan. Le mur est abîmé, fissuré et le portail est vétuste. Ces travaux de restauration permettront une mise en valeur du petit patrimoine local et une meilleure attractivité des espaces sportifs.

Le projet consiste en la réfection des enduits et le rebouchage des fissures, les tôles des deux portes du portail seront déposées et remplacées par un bardage bois, les lettres découpées et posées sur entretoises seront restaurées et repeintes, les volets bois des guichets seront restaurés et repeints, ainsi que les casquettes et les couvertines des murs.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées auprès des services de l'État, et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

⇒ Mme NIGGLI demande si le stade garde son nom ? M. le Maire lui répond que OUI.

⇒ M. DEVILLERS souhaite connaître la nature des travaux pour le montant indiqué et s'interroge sur le chiffrage de la prestation. Il demande à M. le Maire de donner toutes les informations au conseil.

⇒ A nouveau - M. DEVILLERS concentré sur son téléphone n'a pas dû se montrer attentif à la présentation de la délibération – M. le Maire présente le dossier.

⇒ M. DEVILLERS s'interroge sur l'opportunité de réaliser ces travaux par les employés municipaux et s'interroge toujours sur le chiffrage des 13 000 €.

⇒ M. le Maire lui répond sur la technicité nécessaire pour réaliser des volets sur mesure par exemple, et le manque de temps pour réaliser ce chantier.

⇒ M. DEVILLERS considère que certains employés municipaux auraient suffisamment de temps, eu égard au temps qu'ils passent sur leurs heures de service pour leurs intérêts privés.

⇒ M. JAMMI précise que les employés communaux n'ont pas de garantie d'assurance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- **APPROUVE** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 13 691 € HT, et arrête les modalités de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2025, à hauteur de 40 % soit 5 476 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Subvention DETR (40 %) ----- 5 476 €
  - Autofinancement ----- 8 215 €,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

### 4- Prise en charge financière de l'extension du circuit des transports scolaires des hameaux – Avenant n° 1 à la convention 2024-2025

Vu la délibération n° 27 du 10 avril 2024, autorisant le maire à signer la convention 2024-2025, pour la prise en charge financière de l'extension du circuit des transports scolaires des hameaux.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du transport scolaire des enfants domiciliés dans les hameaux, la Région Bourgogne-Franche-Comté gère la ligne intra-communale reliant les hameaux de Mourière, la Selle, le Rhien, la tête du moulin, la Houillère et le Puits jusqu'au groupe scolaire situé rue Jean Macé et rue du stade.

Le règlement régional des transports applicable sur le territoire de la Haute-Saône permet à la Région de modifier le parcours prévu, à la demande de la commune, qui doit alors financer dans sa totalité le surcoût généré.

Ainsi, comme les années précédentes, il serait souhaitable de modifier le circuit proposé de façon à déposer les élèves domiciliés à Mourière en tant que premier lieu sur un seul trajet retour quotidien, de façon à augmenter le temps de pause méridienne des élèves. Cette extension estimée à 2 360,22 € pour l'année scolaire 2024-2025 et revalorisée en fonction du coefficient des prix des marchés des transports scolaires sera prise en charge par la commune à hauteur de 2 426,94 €. Un avenant est alors proposé à la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider l'extension dérogatoire du circuit des transports scolaires des hameaux,
- **AUTORISE** la prise en charge financière par la commune du surcoût de cette modification,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention, et tout autre document relatif à ce dossier.

## **5- Reconduction de la convention avec AIIS pour 2025**

Considérant que l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx permet une réinsertion sociale des personnes précaires,

Considérant que les prestations qu'elle fournit ont toujours donné entière satisfaction.

M. le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction en 2025.

⇒ M. DEVILLERS, en écho au précédent débat, interroge le conseil sur l'assurance décennale couvrant les travaux d'AIIS,

⇒ M. JAMMI répond que cela fait des années que la Commune conventionne avec cette structure et invite M. DEVILLERS à mener l'enquête.

⇒ Mme AUBRY confirme que la question d'assurance est vérifiée pour chaque intervention d'un tiers.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion en 2025, moyennant une cotisation de 200 €,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec la directrice d'A.I.I.S, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le maire à faire appel, le cas échéant, aux services d'A.I.I.S, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par A.I.I.S, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

## **6- Attribution de subventions exceptionnelles**

Mme AUBRY fait part au conseil municipal de deux demandes de subventions exceptionnelles émanant :

- de l'école primaire de Ronchamp qui sollicite le remboursement de la subvention de 500 € versée à la commune par la DRAEAC, fin 2024, dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique, portant sur la découverte du corps humain ;
- de l'association Run'In Champagny pour soutenir l'organisation du Trail des Mines 2025 ;

et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

⇒ M. DEVILLERS interroge sur ce qu'est la DRAEAC ?

⇒ M. le Maire détaille le sigle Direction Régionale Académique pour l'Éducation Artistique et Culturelles

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :
  - 500 € à la Coopérative centrale de l'école primaire,
  - 250 € à l'association RUN'IN Champagny,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## 7- Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien de l'emploi du CDG 70

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

M. le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG 70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.**

## 8- Création d'un emploi non permanent

- Vu le Code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien du fleurissement et des espaces publics durant la période estivale ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus,**
- **PRÉCISE que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'entretien du fleurissement et des espaces publics durant la saison estivale,**
- **PRÉCISE que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien du fleurissement et des espaces publics,**
- **PRÉCISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : l'agent devra disposer de connaissances générales en horticulture et être capable d'exécuter des opérations variées dans des situations courantes de manière autonome et savoir repérer les dysfonctionnements. Un diplôme portant sur les métiers de l'horticulture et une expérience significative dans ce domaine seront appréciés,**
- **FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 9- Informations diverses

### **M. le Maire informe le conseil :**

- sur deux opportunités pour la commune d'anticiper le départ en retraite de deux médecins généralistes : solliciter un « chasseur de tête » pour faire venir un médecin étranger ou instaurer une bourse pluriannuelle pour participer au financement d'un étudiant en médecine en 4<sup>e</sup> année. Les deux options présenteraient un coût comparable, à moyen terme, proche de 24 000 €.

⇒ M. SKRZYPCZAK se demande si les communes voisines ne pourraient pas participer au financement de l'une ou l'autre de ces actions ?

⇒ Mme NIGGLI précise que de nombreux habitants n'ont déjà pas accès à un médecin traitant.

⇒ Mme TOURDOT se demande si l'un des médecins souhaiterait se positionner comme maître de stage ?

⇒ M. le Maire souhaite ouvrir la réflexion, considérant que sur le secteur, 300 personnes n'ont pas de médecin traitant, ce qui pose des difficultés en matière de remboursement de soins.

- du début des travaux de réfection du musée de la Mine (pose des barrières et travaux de désamiantage). M. le Maire cite les entreprises lauréates de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>STPI</b>	1 - Terrassement - VRD - Espaces verts
<b>ALBIZZATI</b>	2 - Démolition - Désamiantage - Gros œuvre
<b>ERTCM</b>	3 - Charpente Métallique
<b>NOUVEAU et MYOTTE</b>	4 - Couverture - Etanchéité - Zinguerie
<b>ALBIZATTI</b>	5 - Echafaudage - Revêtement de façade
<b>DBM Alu</b>	6 - Menuiseries extérieures alu
<b>SMC</b>	7 - Serrurerie
<b>DPL Selli</b>	8 - Doublages - cloisons - peinture - nettoyage
<b>METTEY</b>	9 - Menuiseries intérieures
<b>AB Color</b>	10 - Chape - Revêtement de sol souple
<b>ECR</b>	11 - Carrelage - Faïence
<b>ASCAUM</b>	12 - Ascenseur
<b>EIMI</b>	13 - Plomberie – Chauffage - CVC
<b>EITE STRASSER</b>	14 - CFO - CFA

⇒ M. FILLATRE confirme que la commission s'est bien déroulée et que les négociations furent constructives pour retenir des offres dans le budget dernièrement retenu.

- du retour de la rue d'Amont à double sens, depuis ce matin, considérant la fin d'activité d'usines dans le secteur, le déménagement récent de la MAM, le début des travaux du musée de la Mine allée du Canal, l'ouverture prochaine de la liaison douce dans cette même rue, le raccourci pour de nombreux habitants générant une baisse d'émission de CO2.

### **M. DURUPT informe le conseil :**

- d'une réunion passée, avec M. GOISET et l'animatrice de la CCRC, sur les travaux à mener le long du Rahin. La commune, propriétaire riverain du cours d'eau, entretiendra la berge, assumant là sa responsabilité. Les propriétaires riverains devront faire de même,

- du changement d'une conduite d'eau rue de Belfort, depuis la croisée des routes, côté gauche, et d'une autre, chemin des roches,

- d'une réunion de chantier le 21 février à 9 h pour le remplacement des conduites d'eau rue du Puits VII,

- d'une conférence organisée par l'association des Amis du Musée de la Mine le 8 mars à 16 h à la salle des fêtes – ouverte à tous,

- de l'assemblée générale des Houillères le 15 mars à 14 h – ouverte à tous.

### **Mme QUINTERNET informe le conseil :**

- du travail en cours afin de formaliser la demande de financement auprès de la CAF pour le voyage d'études du Conseil Municipal des Jeunes au château de Guédelon. Ceux-ci défendent la demande de financement,

- du projet « Ensemble on monte sur scène sans appréhension » conduit par l'association Oxciel : 12 séances sont prévues d'avril à juin puis de septembre à novembre, tous les 15 jours.

- de l'initiative conduite par un collectif local, dont le Parti Communiste du Territoire, pour défendre le maintien de la ligne SNCF Lure-Épinal vers Nancy. Une réunion est déjà programmée le 14 mars prochain à Lure. Le collectif demande que la Région engage des moyens financiers (50 millions d'euros) pour maintenir cette ligne.

**M. JAMMI informe le conseil :**

- de récents travaux permettant au dispositif « Hibou » d'être fonctionnel sur le stade de foot. En réponse à M. DURPOIX, M. JAMMI précise qu'une boîte à clés destinée aux pompiers reste à poser,
- de la rencontre récente avec le président du Souvenir Français pour consolider les liens entre l'association et les communes de la CCRC,
- du projet de végétalisation du cimetière de Ronchamp et partage un premier devis pour ces travaux,
- d'un nouveau président au club d'Aïkido de Ronchamp. M. JAEGER remplace M. CORNU à la tête de l'association,
- propose d'aménager un STOP en face de l'ancien « JOUSSY » pour couper la vitesse dans la rue d'Amont malgré le retour au double sens. M. le Maire rappelle la nécessité pour les riverains d'utiliser les placettes de parking aménagées,
- d'une nouvelle formation à venir sur le fonctionnement des défibrillateurs.

**Mme AUBRY informe le conseil :**

- du projet de suppression d'un poste d'enseignant à l'école du centre par l'académie consécutivement au départ de 36 CM2 au collège à la prochaine rentrée des classes. En revanche, les effectifs sont suffisants à l'école maternelle pour stabiliser l'équipe enseignante. La position des élus reste ferme : il ne faut pas fermer de classe à la rentrée 2025 considérant les conditions de travail optimums actuelles au regard du dossier de reconnaissance REP déposé par la municipalité.

**M. TARIN informe le conseil :**

- du versement de 3 primes vélos (dont 2 électriques) par la municipalité aux habitants de Ronchamp,
- de l'organisation d'une matinée citoyenne le samedi 8 mars dédiée à l'aménagement du sentier de la Filature par Monts et par Vaux aux côtés du conseil municipal des jeunes, les bénévoles sont les bienvenus,
- de l'assemblée générale de Rahin Coop Energies le samedi 12 avril après-midi, précédé par un évènement le matin pour dévoiler un panneau de découverte du futur projet,
- des travaux en cours sur le bail destiné à louer le terrain communal dédié au futur projet Terrilvoltaïque. La validation de ce bail fera l'objet d'une prochaine délibération ce printemps,
- de la planification du ROAFF à la Filature de Ronchamp les vendredi 23 (soirée Rock) et samedi 24 mai (soirée éclectique). Les Fatals Picards en tournée nationale seront présents le vendredi.

**Mme LAROCHE informe le conseil :**

- de la taille des fruitiers de Mourière par 4 bénévoles de l'association « Le pressoir ronchampois »,
- d'un projet de fabrication d'une boîte à livres sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes,
- des commandes de fleurs pour embellir le village ce printemps, en quête de « la deuxième fleur ».

**Mme TOURDOT informe le conseil :**

- que la fête du 14 juillet, sur trois jours, s'annonce belle avec les feux d'artifices le dimanche 13 juillet au soir. Les jeux se feront dès le samedi 12.

**M. ORTSCHIEDT informe le conseil :**

- du début des travaux de réfection des canalisations de l'assainissement collectif par le Syndicat de la Vallée du Rahin sur le site des Ballastières. Chemisage des canalisations sur 1800 m + 420 m de nouvelles canalisations.

**M. FILLATRE interroge le conseil :**

- sur la mise en service de la station de reminéralisation de l'eau potable à Mourière. Celle-ci n'est toujours pas fonctionnelle après une période de test qui met en évidence des corrections à apporter. Pas de date de mise en route à ce stade.

**Mme NIGGLI informe le conseil :**

- d'une visite récente de l'école en bois avec les enfants des écoles et relaye la demande des parents pour la visiter sur une autre date,
- de l'assemblée générale du « Club des Aînés » qui regroupe une vingtaine d'adhérents. Cette association fonctionne bien et est satisfaite du retour rapide de la municipalité sur leurs quelques demandes.

**M. MECHINAUD informe le conseil :**

- d'un devis pour installer la fibre optique à l'école maternelle pour un coût de 306 € + 102,60 € par mois. Cette fibre pourrait desservir l'école en bois et le stade,
- de l'achat d'un PC à l'école maternelle pour 430 €,
- un devis est également présent pour installer internet en filaire à l'école maternelle. La solution Wifi a été évacuée,
- de l'opportunité d'installer un dispositif (mesure de décibel et système de coupe) pour réguler le son à la salle des fêtes. Cela coûterait 3 500 €. M. SKRZYPCZAK propose simplement de poser deux affiches appelant à la vigilance sur ce point,
- d'un nouveau président à l'ACCA de la commune en la personne de Philippe TOURDOT qui remplace M. PARISOT après 25 ans de service,
- les 22 et 29 mars, formation des piégeurs sous l'égide de Patrick GAUFROID et la Fédération de Chasse du Territoire de Belfort (29 personnes formées).

**M. DEVILLERS :**

- fait remarquer au conseil qu'il n'est pas intervenu lors des prises de parole des membres de l'équipe majoritaire. Il attend la même attention,
- est surpris de l'intervention de Mme QUINTERNET qui promeut un parti politique sans lien avec la commune et regrette que M. le Maire l'ait laissé s'exprimer. Réponse lui est faite que la suppression de la ligne citée diminuerait en cascade la fréquence des trains à la halte TER de Ronchamp,
- se montre surpris de la minute de silence en mémoire des victimes des bidonvilles de Mayotte suite au passage du cyclone considérant que ce bidonville regroupait 20 000 migrants clandestins. Cette attention aurait pu être portée à l'attention de l'ensemble des habitants de l'île. Il se demande pourquoi la mémoire du père de M. SKRZYPCZAK fut associée à cette minute de silence et pas celles d'autres Ronchampoises(es), cités récemment, décédés,
- souhaite saluer la mémoire de Jean-Marie LE PEN,
- informe que la plainte déposée par M. CORNU à l'encontre de M. DEVILLERS pour injures à caractère raciste a été classée sans suites. M. DEVILLERS présente en conseil l'avis de classement. En conséquence, M. DEVILLERS a déposé plainte pour dénonciation calomnieuse. Il regrette par ailleurs que M. le Maire n'ait pas déposé plainte contre des agents communaux qui auraient utilisé des biens publics à leur profit (c'est un délit réprimé par la loi),
- informe le conseil sur la condamnation définitive des locataires qui s'étaient plaints de logements insalubres loués par M. DEVILLERS,
- suite à l'accident de la circulation qui s'est produit rue de la Côte Thiébaud le 22 juillet 2024, M. DEVILLERS avait adressé un courriel dans les 2 jours qui suivent pour signaler le caractère insuffisant voire inadapté de la circulation sur place en demandant à la municipalité de prendre des dispositions. M. le Maire et M. DURUPT répondent que contact a été pris avec le riverain pour que ce dernier taille sa haie, ce qui a été fait,
- considérant le maire responsable de la sécurité sur les voies publiques, signale le caractère dangereux de la circulation au carrefour du délaissé de Grattery et de la Route Royale. M. DEVILLERS demande à M. le Maire de reconsidérer la situation et de permettre aux riverains de la Route Royale d'emprunter cette route à contresens, tout comme les cyclistes.
- Regrette que sa proposition d'installer un point lumineux à l'arrêt de bus de Grattery n'ait pas été suivie d'effet. Peut-être aurait-elle évité l'agression violente d'une personne fin 2024 à cet endroit.
- Rappelle la délibération du conseil municipal quant à la place d'expression libre dans le bulletin municipal. Il regrette que la majorité n'ait pas utilisé toute sa place et signale qu'elle aurait utilement pu être mise à profit du parti d'opposition.

Séance levée à 20 h 36



## FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : **1 à 8**

Liste des membres présents :

Nom Prénom	Qualité
CORNU Benoît	Maire
DURUPT Roland	Adjoint
QUINTERNET Martine	Adjointe
JAMMI Abdelilah	Adjoint
AUBRY Cécile	Adjointe
TARIN Pierre-Eric	Adjoint
LAROCHE Françoise	Adjointe
NIGGLI Marie-Paule	Conseillère municipale
SKRZYPCZAK Pierre	Conseiller municipal
TOURDOT Anne-Laure	Conseillère municipale
DURPOIX Sylvère	Conseiller municipal
ORTSCHEIDT William	Conseiller municipal
GRES Madina	Conseillère municipale
CARDOT Sophie	Conseillère municipale
MECHINAUD Jérémy	Conseiller municipal
FILLATRE David	Conseiller municipal
DEVILLERS Christophe	Conseiller municipal
LEUVREY Marine	Conseillère municipale
MOUGIN Dominique	Conseiller municipal

### SIGNATURES

<i>Le Maire,</i> <b>Benoît CORNU</b>	<i>Le secrétaire de séance,</i> <b>Pierre-Eric TARIN</b>
	